

Plan local d'urbanisme intercommunal
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

Révisions et modifications :
Modification simplifiée n°1 approuvée en date du 8 février 2018.
Révision allégée n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.
Révision allégée n°2 approuvée en date du 21 mars 2024.
Révision allégée n°3 approuvée en date du 21 mars 2024.
Modification n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.



- PRESCRIPTIONS :**
- Changement de destination
 - Emplacement réservé
 - Haies à préserver
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Élément de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
 - Ripisylve
 - Terrain cultivé
 - Verger
 - Zone Humide
 - Sentiers piétons à préserver
- ZONAGE :**
- Ub : Zone urbaine mixte et dense de type centre-bourg
 - Lic : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
 - Uie : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
 - Uh : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
 - Ua : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
 - EA1a : Zone à urbaniser à vocation économique
 - ZALa : Zone à urbaniser à vocation économique à la condition que la zone 1A1a soit préalablement remplie
 - A : Zone agricole
 - N1 : Zone naturelle
 - Nc : zone de carrière
 - Nz : Zone de loisirs
 - Mn : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire

